

## 30. INTERDICTION DE PLANTATION

Ce que dit la promesse de bail :

vous ne pouvez plus planter d'arbres et haies pendant toute la durée du bail

**Iberdrola** : « le propriétaire et le cas échéant, l'exploitant s'engagent, pendant toute la durée du bail, à **ne pas planter des arbres**, ... et notamment à ne pas en permettre l'implantation **sur les autres parcelles dont il est propriétaire/preneur à bail** » réf p25 annexe3-9.2

**Neoen** : « le propriétaire et l'exploitant s'engagent **tout au long de la durée du bail** ...à ne rien entreprendre qui pourrait constituer une gêne au bon fonctionnement du parc éolien (**plantations**, cultures, constructions de toute nature, voirie et réseaux divers)» réf p4-6b

**WPD** : « le propriétaire et le fermier **s'abstiendront** de faire quoi que ce soit qui puisse entraver ou représenter une

En réalité, vous , propriétaire du terrain, devez aussi savoir :

1. C'est une disposition étonnante au regard de la hauteur des machines, qui reçoivent même de nombreuses autorisations d'implantations en forêt
2. Non seulement les promoteurs s'autorisent à défricher, ils interdisent maintenant les plantations.
3. Les promoteurs annoncent des compensations environnementales dans leur projet mais vous les interdisent absolument
4. Où est la compensation carbone annoncée?
5. Le but ne serait-il pas plutôt d'empêcher la biodiversité de se rapprocher du site éolien et de sanctuariser des surfaces vierges pour d'autres installations ENR complémentaires de type photovoltaïques.